

La nouvelle capacité motorisée belge : quelle doctrine ?

SCORPION¹, qui vise à moderniser les capacités tactiques terrestres. Une telle modernisation n'inclut pas seulement de nouveaux véhicules, mais également de nouveaux systèmes d'information et de communication permettant de relier les militaires sur le terrain au sein d'un espace informationnel commun. C'est indéniablement un gage d'efficacité, d'efficience et de sécurité pour la conduite des opérations terrestres modernes.

Dès lors, outre l'achat de matériels identiques – tels que les véhicules blindés GRIFFON et JAGUAR – désormais confirmé par la signature officielle de l'accord le 7 novembre 2018, la composante terre belge vise à disposer d'unités de niveau tactique interopérables avec les unités françaises équivalentes. Ce projet ambitieux se décline selon les lignes de développement classiques : doctrine, organisation, formation, entraînement, équipement, leadership, personnel, infrastructure et coopération opérationnelle. **L'appropriation de la doctrine française par l'armée de terre belge constitue un enjeu essentiel pour le développement de la capacité motorisée.**



GRIFFON : engin blindé multi-rôle

¹ SCORPION : synergie du contact renforcée par la polyvalence et l'infovalorisation.

À l'heure de la mondialisation et des opérations en coalition, à l'heure où établir des doctrines d'emploi consomme des ressources toujours plus rares (personnel, matériel et temps), s'agit-il pour la composante terre belge d'un aveu de faiblesse, d'un pragmatisme lié à cette volonté d'interopérabilité maximale ou tout simplement d'opportunisme ? Il s'agit vraisemblablement d'une combinaison des trois dans des proportions différentes.

La doctrine : perspective historique et définition

Au temps des premiers combats, la doctrine était une transmission orale des bonnes pratiques que les commandants livraient de vive voix à leurs subordonnés. Au fur et à mesure de l'élargissement de la zone des combats avec les avancées technologiques (notamment dans les domaines de l'armement, des communications et de la mobilité) et l'impossibilité pour le commandant d'embrasser d'un seul coup d'œil l'ensemble du champ de bataille, la nécessité d'harmoniser les actions s'est fait sentir. Même si Jules César a fait quelque peu office d'avant-gardiste avec ses *Commentaires sur la Guerre des Gaules*, ce n'est réellement qu'à partir des XVII^e et XVIII^e siècles que les premiers manuels doctrinaux firent leur apparition, permettant ainsi d'uniformiser les actions des sous-unités et de contrôler les troupes à distance. La doctrine (« une manière commune de voir les choses, de penser et d'agir »²) est donc petit à petit devenue l'élément clé de l'instruction et de l'entraînement militaire.

Se nourrissant des leçons tirées des batailles, victoires ou défaites passées, des spécificités propres liées notamment au matériel en usage et des habitudes des chefs, toutes les armées ont donc commencé à compiler par écrit leur façon de conduire la bataille et à ériger celle-ci en grands principes doctrinaux.

L'OTAN³ définit la doctrine comme suit : « Principes fondamentaux qui guident les forces armées dans la poursuite d'un objectif. Ces principes sont impératifs, mais leur application requiert du jugement. » Selon cette définition, rien n'oblige chaque pays à disposer d'un corpus doctrinal propre et unique. Elle insiste plutôt sur le fait que la doctrine ne se veut pas dogmatique mais doit servir de guide. Sa mise en œuvre peut donc varier suivant les

² Maréchal FOCH, *Des principes de la guerre*, Economica, 2017.

³ Allied Administrative Publication Nr 6 (AAP-06), Glossaire OTAN des termes et définitions (anglais et français), Éd. 2013.

circonstances et, par extension, suivant les pays qui l'appliquent. Soulignons que les forces terrestres française et belge – proches voisines – ne conçoivent pas une bataille de manière diamétralement opposées : *Mission Command*⁴, principes de la guerre, modes tactiques,... : tous ces éléments sont déjà très semblables de part et d'autre de la frontière.

Processus d'élaboration et temporalité

Aboutir à un document de doctrine fini et exploitable concernant l'emploi d'unités tactiques résulte d'un processus de longue haleine. Tout d'abord, le besoin est exprimé et reconnu (par exemple, suite à l'introduction d'un nouvel équipement ou de nouvelles pratiques), un groupe de travail est constitué pour y travailler collectivement, des tests techniques et tactiques sont ensuite effectués. Un laps de temps certain doit enfin être consacré à l'écriture puis à la validation du document avant publication. Ce processus peut se nourrir des retours d'expérience acquise à la suite d'un engagement opérationnel. En fonction du sujet traité, le délai nécessaire pour parvenir à un document cohérent atteint aisément une année, voire davantage.

Par essence temporaire, une doctrine d'emploi doit évoluer. La manière de mener une bataille s'est modifiée en profondeur depuis la Première Guerre mondiale, que ce soit par l'apport de nouveaux matériels (chars, radios, avions et hélicoptères, missiles ou drones, etc.) ou du fait de la diversité des environnements envisagés (désert, montagne, zone urbaine, etc.). Adapter la doctrine afin de faire face aux défis contemporains constitue donc un enjeu crucial pour conserver l'initiative et l'avantage opérationnels.

Le projet SCORPION a germé dans les esprits français dès 1999 et, depuis lors, la révision de la doctrine est toujours en cours. Il est intéressant de noter ici la démarche novatrice, puisque c'est la première fois qu'une doctrine d'emploi précède l'arrivée de nouveaux équipements. Un laboratoire du combat SCORPION a été mis sur pied en 2015. Un de ses piliers est la force d'expertise du combat SCORPION⁵, qui est responsable des différents tests. Bien sûr, ces vingt dernières années n'ont pas été entièrement consacrées à revoir la doctrine ou à étudier

⁴ Commandement par objectifs où une large part d'initiative est laissée aux subordonnés.

⁵ La Force d'Expertise du Combat Scorpion (FECS) a été créée le 1^{er} juillet 2017 et est localisée sur le camp de Mailly.

La nouvelle capacité motorisée belge : quelle doctrine ?

les implications de SCORPION sur celle-ci. Néanmoins, l'établissement de la doctrine reste un processus de longue haleine. Bénéficier directement des fruits de cette réflexion permettra donc effectivement d'économiser de précieux moyens et d'utiliser plus rapidement la nouvelle capacité motorisée acquise par la composante terre belge.



JAGUAR : engin blindé de reconnaissance et de combat

La livraison des premiers véhicules aux unités belges devrait avoir lieu en 2025. Grâce aux divers échanges entre les forces terrestres des deux pays, ces véhicules pourront être mis en œuvre très rapidement sur les terrains d'exercice afin de s'approprier au plus vite les tactiques, techniques et procédures⁶. Notons également que, depuis septembre 2018, trois officiers belges sont insérés dans l'armée de Terre française, plus précisément au sein du commandement des forces terrestres, à l'état-major de l'armée de Terre et au Centre de doctrine et d'enseignement du commandement (CDEC). Ils contribuent déjà au développement de la nouvelle capacité motorisée. Outre le fait qu'ils apportent un regard neuf et une force de travail supplémentaire, ils facilitent également la transmission des savoirs et expériences vers et depuis la Belgique.

⁶ Tactics, Techniques and Procedures (TTPs).

La nouvelle capacité motorisée belge : quelle doctrine ?

De plus, la doctrine de l'armée de Terre n'est pas développée pour l'un ou l'autre régiment en particulier mais bien pour l'ensemble des unités terrestres. Sachant qu'à terme les unités de la composante terre belge seront organisées de manière similaire, la doctrine SCORPION devrait pouvoir être transposée sans trop de difficultés, même si quelques adaptations de détail seront nécessaires, notamment pour l'armement individuel. En outre, les besoins en matière linguistique seront pris en compte.

Petit pays et coalitions

Hormis la question des besoins, qui appelle une réponse aisée, certaines forces armées plus réduites peuvent inévitablement se poser la question de l'opportunité d'établir une doctrine propre. Vaut-il la peine de consacrer de précieux moyens à la rédaction d'un corpus doctrinal national complet et à jour ? Avons-nous les ressources nécessaires en personnel, matériel et temps pour arriver à un produit fini et fiable ? N'existe-il rien de similaire chez les alliés, au sein de l'OTAN ou de l'Union européenne, qui pourrait nous convenir ?

L'ampleur des ressources allouées au programme SCORPION pour l'établissement de la doctrine est sans commune mesure avec les moyens plus restreints dont dispose la composante terre belge. À titre d'illustration, plusieurs dizaines de militaires français animent les différents organismes chargés de la doctrine. A contrario, avec moins de 10 000 militaires pour assurer les engagements opérationnels, l'entraînement, la formation, la planification et le commandement, la composante terre belge n'a plus guère les moyens de réfléchir en profondeur à la doctrine. Le nombre de rédacteurs de documents doctrinaux s'y compte sur les doigts d'une main. Cette fonction a malheureusement fait les frais du principe de l'économie des forces. Une coopération renforcée représente donc une solution pragmatique offrant de belles opportunités à chacune des parties.

L'OTAN dispose d'une doctrine propre, qu'elle expose dans ses publications interalliées interarmées (*Allied Joint Publication*, AJP), ses publications interalliées sur les questions tactiques (*Allied Tactical Publication*, ATP) et ses publications interalliées sur les procédures (*Allied Procedure Publications*, APP). Les détracteurs de cette approche diront qu'il s'agit uniquement de la concaténation des doctrines nationales et que seuls les plus petits dénominateurs communs à tous les pays membres y ont été repris. Des questions particulières pourraient donc ne pas être abordées dans ces documents. L'Union européenne a quant à elle

La nouvelle capacité motorisée belge : quelle doctrine ?

opté pour une autre approche, plus pragmatique : elle ne développe des doctrines que sur des thèmes que n'abordent ni l'OTAN ni les États membres de l'Union, ou lorsque les textes de l'Alliance sont inapplicables en l'état. Elle élabore donc des documents en complément de ceux de l'OTAN et évite ainsi toute duplication. Cette méthode se rapproche davantage de la voie choisie par la composante terre belge.

Dans le cadre de ces organisations supranationales, la question de l'interopérabilité est cruciale. C'est un gage de succès sur le terrain que plusieurs forces armées agissent suivant des principes communs afin d'éviter le chaos. La doctrine sert alors de référence commune: « Our shared doctrine allows us to minimize the frictions of working in an alliance and maximize our output. We must understand the intent of these principles and philosophies and use them to guide our thinking. »⁷

Dès la sortie de la Deuxième Guerre mondiale, la politique étrangère belge a toujours favorisé le multilatéralisme. Membre fondateur de l'OTAN et de l'Union européenne, membre actif de l'ONU occupant actuellement un siège non permanent au Conseil de sécurité, la Belgique a toujours recherché la coopération et les partenariats. Elle a en effet compris depuis longtemps qu'elle n'était pas en mesure d'agir seule. Le général d'armée de Villiers le souligne également quand il écrit qu'« il nous [i.e. les armées françaises] faut multiplier les initiatives de coopération internationale tant en utilisant le cadre de l'OTAN qu'en créant les structures ad hoc pour répondre aux situations nouvelles. »⁸

Les partenariats des forces armées belges sont multiples : entre les marines belge et hollandaise avec les accords BENESAM, puis ABNL⁹, et entre les forces aériennes, que ce soit d'abord au niveau franco-belge avec l'accord *Advanced Jet Training School* ou par la suite avec les États-Unis, dans le cadre de l'*Euro-NATO Joint Jet Pilot Training*¹⁰. Pour les forces terrestres française et belge, la coopération n'est pas neuve non plus. Outre les opérations conjointes au Kosovo dans les années 2000, les chefs d'état-major ont signé en avril 2017 le jumelage de la brigade motorisée belge et de la 7^e brigade blindée française en vue de renforcer les liens dans les domaines de l'entraînement et de l'échange de

⁷ Allied Joint Doctrine for Land Operations (AJP-3.2), 2016.

⁸ Général d'armée Pierre de Villiers, *Servir*, Fayard, 2017. Le général d'armée de Villiers a exercé les fonctions de chef d'état-major des armées françaises (CEMA) de 2014 à 2017.

⁹ Amirauté Benelux.

¹⁰ École OTAN de formation des pilotes de chasse installée sur la base aérienne de Sheppard, dans le nord du Texas.

La nouvelle capacité motorisée belge : quelle doctrine ?

connaissances. Dans un futur proche, un entraînement commun sera possible, avec des véhicules identiques et une doctrine d'emploi commune.

Doctrine SCORPION et partenariat franco-belge

À l'heure actuelle, l'industrie de défense belge ne dispose pas des capacités ou de la volonté pour concevoir et développer une capacité complète¹¹ de type SCORPION à coût acceptable. La défense belge est donc amenée à acquérir des véhicules à l'étranger. Les exemples sont nombreux : MPPV DINGO d'origine allemande, AIV PIRANHA IIIC chez l'industriel suisse Mowag, PANDUR auprès de la firme autrichienne Steyr ou LMV produits par l'italien IVECO.

Outre l'adaptation nécessaire aux nouveaux types de véhicules (GRIFFON et JAGUAR), le programme SCORPION sera novateur grâce à la plus-value apportée dans le combat par l'infovalorisation (numérisation de l'espace de bataille, vétronique embarquée, système de communication). Pour reprendre les termes du général de division Windeck : « les idées tactiques que [le document de doctrine exploratoire SCORPION] porte ne constituent pas une rupture. S'il apporte des évolutions importantes, il confirme aussi les grands invariants de la tactique. Tout en restant fidèle à la culture militaire française, il vise à optimiser les possibilités offertes par les évolutions techniques prochaines, en particulier l'infovalorisation. » Cette dernière nécessitera probablement de revoir la doctrine actuelle d'emploi des unités, notamment dans le mode d'organisation du commandement et le partage de la compréhension de la situation. La doctrine est donc ici intimement liée aux véhicules avec leurs systèmes de communication. Acheter ceux-ci sans adapter sa doctrine équivaldrait donc à une sous-utilisation de la capacité. S'approprier la doctrine tactique SCORPION est donc bien une réalité nécessaire et logique. Un hypothétique déploiement opérationnel demeure quant à lui une décision nationale souveraine.

¹¹ Doctrine, Organisation, Entraînement, Matériel, Leadership et éducation, Personnel, Infrastructure, Interopérabilité (DOTMLPFI, dans la terminologie OTAN).

Conclusion

Au regard de ce qui a été exposé, force est d'admettre que la Belgique n'a plus les moyens de développer seule une capacité complexe de type SCORPION. La Défense belge doit donc régulièrement se tourner vers l'étranger pour s'équiper et conduire des opérations.

D'autre part, si disposer d'une doctrine se révèle absolument nécessaire afin d'assurer la cohérence de l'ensemble des éléments déployés sur le terrain (selon les principes de la guerre du maréchal Foch : la concentration des efforts), il n'est par contre pas obligatoire que celle-ci soit propre. À l'heure où la majorité des conflits se gèrent en coalition, il est primordial de garantir l'interopérabilité, au risque de mettre en péril la victoire sur le terrain. L'OTAN et l'Union européenne offrent des solutions à ce problème d'interopérabilité en proposant des doctrines cohérentes, complètes et approuvées. Désormais, grâce au nouveau partenariat stratégique franco-belge, il en sera de même pour la doctrine tactique SCORPION, développée avec l'appui modeste de la Belgique. Au travers de ce nouveau partenariat, la France et la Belgique mettent pleinement en œuvre la coopération européenne en matière de défense. L'interopérabilité entre deux armées de terre, un thème souvent évoqué mais rarement réalisé, n'aura jamais été aussi profonde.

Enfin, lorsque les unités belges verront arriver les premiers véhicules GRIFFON et JAGUAR à partir de 2025, des unités tactiques françaises auront déjà été déployées en opération, notamment un groupement tactique interarmes (GTIA) durant la période 2021-2022 et – à confirmer – une brigade interarmes (BIA) durant la période 2023-2024. Afin d'utiliser au mieux la nouvelle capacité motorisée, il sera essentiel pour la composante terre d'intégrer ces enseignements.

Vu le niveau d'ambition visé, le défi belge sera de combiner la doctrine SCORPION avec les attentes de l'OTAN et éventuellement avec d'autres susceptibilités nationales. Mais ne devons-nous pas tous travailler dans le même sens ? L'union ne fait-elle pas la force ?

La nouvelle capacité motorisée belge : quelle doctrine ?

Reageren? Réagir?: **BMT-RMB@mil.be**

Trefwoorden: Frankrijk, België, Samenwerking landstrijdkrachten, Doctrine

Mots clés: France, Belgique, Coopération forces terrestres, Doctrine



www.irsd.be - www.khid.be - www.rhid.be

Tous droits réservés - Alle rechten voorbehouden